

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 Vote : À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26001 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE LIVRAISON D'EAU POTABLE EN GROS POUR L'ALIMENTATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par convention approuvée le 16 avril 1980 par le Préfet de l'Hérault, la Ville de Montpellier et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (devenu le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement et ci-après « le Syndicat ») de la Région du Pic Saint-Loup, ont conventionné pour que la ville de Montpellier, qui souhaitait entreprendre de nouveaux travaux de captage en vue d'une exploitation active du karst de la source du Lez, s'engage sur une restitution de débit au Syndicat, à hauteur des autorisations administratives de prélèvements, détenues par le Syndicat sur les sites du "Triadou" et de "La Fleurette" et concernant le même aquifère.

À la suite de discussions et d'une action contentieuse entreprise en 2002 concernant la révision du montant de la redevance versée par le Syndicat à la Ville de Montpellier, un arrêt du Conseil d'État en date du 08 décembre 2008 a conduit à la résiliation de la convention.

Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'Agglomération de Montpellier devenue la Métropole a pris la compétence « Eau potable » de plein droit en lieu et place des dix (10) puis treize (13) communes membres, en application des arrêtés préfectoraux n°2009-1-1532 du 23 juin 2009 et n°2013-1-1192 du 19 juin 2013.

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil Métropolitain a créé l'Établissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC), Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), en charge du service public de l'eau potable sur les treize (13) communes en question et, depuis le 1^{er} janvier 2023, sur une quatorzième.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (ci-après « la Communauté ») assure la compétence « eau potable » en direct pour vingt-six (26) communes de son périmètre et se substitue au Syndicat. Cette compétence est assurée en régie depuis le 1^{er} janvier 2025.

La source du Lez satisfait la très grande majorité des besoins en eau potable de la Communauté et de la Régie des eaux et constitue donc un enjeu majeur pour les territoires des parties prenantes. A ce titre, une nouvelle convention a été mise en place le 1^{er} janvier 2016.

En parallèle, une deuxième convention a été signée en 2018 pour garantir l'alimentation d'eau potable en secours de la commune de Saint-Clément-de-Rivière, membre de la Communauté.

Ces deux conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2025.

La Communauté souhaite continuer à recourir à ces fournitures d'eau.

Aussi il a été décidé de conclure une nouvelle convention de fourniture d'eau potable entre la Communauté et la Régie des eaux et de poursuivre leur engagement d'œuvrer à la préservation de cette ressource majeure. Cette dernière a pour objet :

- d'établir les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau potable à la Communauté par la Régie des eaux pour satisfaire aux besoins en eau du territoire desservi ;
- et d'assurer la fourniture d'eau potable en secours pour la commune de Saint-Clément-de-Rivière en cas de problèmes techniques sur les sites de production de la commune.

Elle prévoit que la Régie des eaux a la capacité d'assurer la fourniture d'eau dans les conditions suivantes :

- pour l'alimentation principale, un volume maximal de 12 340 m³ par jour, un débit instantané de 167,5 l/s dans la limite d'un volume annuel de 2 900 000 m³ par an ;
- pour l'alimentation en secours de la commune de Saint-Clément-de-Rivière, un volume maximal de 3 000 m³ par jour et un

débit instantané de 150 m³/h.

Le mètre cube d'eau (ci-après « m³ ») sera facturé au prix unitaire de 0,2495 Euros Hors Taxes (ci-après « € HT ») sur la base des conditions économiques connues en octobre 2025, et révisable chaque année au 1^{er} janvier, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de prise d'effet de la convention.

Pour permettre à la Communauté d'intégrer cette augmentation tout en poursuivant les investissements importants prévus dans son schéma directeur d'alimentation en eau potable, le tarif sera revu annuellement de manière progressive comme suit :

- 0,1800 € HT par m³ au 1^{er} janvier 2026 ;
- 0,1800 € HT par m³ au 1^{er} janvier 2027 (avant révision) ;
- 0,2100 € HT par m³ au 1^{er} janvier 2028 (avant révision) ;
- 0,2300 € HT par m³ au 1^{er} janvier 2029 (avant révision) ;
- 0,2495 € HT par m³ au 1^{er} janvier 2030 (avant révision).

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze (15) ans.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention ci-jointe et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26002 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES TRÈS HAUT DÉBIT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques situées sur son domaine public routier et non routier, dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de sa compétence.

Pour les besoins d'interconnexion de ses sites, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a sollicité de la Métropole la mise à disposition de liens optiques constitués de paires de fibres noires, réalisé par cette dernière sur son territoire. La constitution de ce réseau indépendant se fait dans le cadre exclusif d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs (au sens de l'ARCEP).

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ces infrastructures à la Régie des eaux, dans des conditions conformes à la réglementation applicable et notamment aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle entrera en vigueur à compter de la dernière date de signature des parties et sera conclue pour une durée initiale de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction pour une période de cinq (5) ans.

L'ensemble des coûts occasionnés par les travaux de raccordement de ses équipements aux fibres optiques seront à la charge exclusive de la Régie des eaux. Un état des lieux contradictoire, en présence des représentants des parties contractantes, sera réalisé préalablement à tout commencement d'exécution des travaux et un procès-verbal de cette visite sera dressé.

La Métropole supportera les dépenses exigées par l'entretien et la maintenance de ses fibres optiques ou autres installations mises à disposition aux points de livraison.

La convention donnera lieu au paiement par la Régie des eaux à la Métropole d'une redevance annuelle forfaitaire de 1 150,00 Euros Hors Taxes par liaison souscrite et dûment mise à disposition, conformément à la délibération de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26003 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONVENTION DE SERVICE DE COMMUNICATION RADIO POUR RÉSEAU BAS DÉBIT IOT (INTERNET DES OBJETS) SELON LA TECHNOLOGIE LORA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») est propriétaire d'un réseau très bas débit dédié aux IoT (« Internet of Things » ou « Internet des Objets »). Celui-ci s'appuie sur des Passerelles (aussi appelées « Gateway ») fonctionnant selon protocole LoRaWAN (protocole de télécommunication permettant la communication à bas débit). Ces Passerelles sont déployées sur l'ensemble du territoire de la Métropole de manière à assurer la couverture de l'ensemble des objets connectés, tels que définis dans la convention, susceptibles d'y être implantés. En outre, le réseau, de par sa configuration maillée (« Mesh Network »), permet une sécurisation de la collecte des flux de données qui y transitent.

La Métropole est un opérateur de communications électroniques et à ce titre autorisé à établir, développer et exploiter des infrastructures de communications électroniques. Elle peut également proposer une gamme variée de services à destination des opérateurs de communications électroniques et utilisateurs de réseaux indépendants.

Pour ses besoins de déploiement de la télérelève, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), qui a pour principales activités l'exploitation des services publics de l'eau potable (sur le territoire de quatorze communes membres de la Métropole), de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (sur l'ensemble du territoire de la Métropole), s'est donc rapprochée de la Métropole en vue de souscrire au Service de radiocommunications basé sur la technologie LoRa® (ci-après le(s) « Service(s) » ou le(s) « Service(s) IOT »).

Le Service est créé dans le respect des principes de continuité et d'adaptabilité, caractéristiques essentielles à valeur constitutionnelle de tout service public, et la garantie de la pérennité dudit service dans le temps. La Métropole assurera le niveau de service adapté aux besoins de ses usagers avec une mise à niveau technique du réseau IOT en adéquation avec les évolutions techniques du secteur concerné.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les parties.

Elle restera en vigueur pour une durée de cinq (5) ans et sera tacitement renouvelée pour une durée identique de cinq (5) ans.

La convention donnera lieu au paiement par la Régie des eaux à la Métropole d'une redevance annuelle forfaitaire de 0,50 Euros Hors Taxes par capteur communicant sur le réseau LoRa, conformément à la grille tarifaire annexée à la convention.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 Vote : À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOU - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26004 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONVENTION POUR LA RÉGULARISATION DES REDEVANCES ET LE RETRAIT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LES RÉSERVOIRS DE SUSSARGUES ET VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a validé la création d'une Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, en vue de gérer les biens nécessaires à l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'eau brute. La Régie des eaux a dès lors la charge de la gestion, de l'entretien, de la maintenance et des réparations éventuelles de ces biens comprenant l'ensemble des sites où sont disposés les réservoirs d'eau.

Par délibération en date du 15 février 2016, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a validé le principe de reprise par la Régie des eaux des autorisations d'occupation des installations précédemment consenties aux opérateurs et a adopté des tarifs pour respecter les dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance* ».

Par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a harmonisé le montant des redevances avec les tarifs appliqués par la Métropole par la délibération du Conseil de Métropole en date du 17 mai 2017, prévoyant un tarif variable en fonction des zones d'implantation des antennes-relais des opérateurs.

Ainsi, par des conventions signées le 15 décembre 2009, les communes de Villeneuve-lès-Maguelone et de Sussargues ont autorisé la société Hérault Télécom à installer ses équipements sur des réservoirs d'eau potable, dans le cadre de la mission de service public num'hér@aault, qui lui a été confiée par convention de Délégation de Service Public du Conseil Départemental de l'Hérault.

Depuis la reprise de l'exploitation des ouvrages par la Régie des eaux, aucun accord – financier notamment - n'a pu être trouvé entre Hérault Télécom (représenté par Covage) et la Régie des eaux.

Suivant la décision d'arrêt du service radio et de démantèlement des équipements, actée par voie d'avenant à la convention de Délégation de Service Public, les discussions relatives à l'autorisation d'occupation des ouvrages précités ont pu aboutir à la convention, objet de la présente délibération, laquelle a pour objet de (i) régulariser l'occupation passée et actuelle des ouvrages occupés, (ii) fixer les modalités financières afférentes, en application des tarifs délibérés le 3 juillet 2017, (iii) définir les contours du retrait des équipements situés sur et dans l'emprise des ouvrages et de la remise en état des emplacements occupés et, (iv) acter la fin des conventions initialement signées avec les communes.

La convention entrera en vigueur rétroactivement du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025. Hérault Télécom sera soumis aux obligations applicables au retrait des équipements jusqu'à la réalisation des travaux de démantèlement. En contrepartie de cette occupation, Hérault Télécom devra verser à la Régie des eaux la somme de 60 950,40 Euros Hors Taxes.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAUL - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26005 : ACCORD-CADRE POUR LA RÉALISATION D'ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET BACTÉRIOLOGIQUES SUR ÉCHANTILLONS D'EAU - LOTS N° 1 ET N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation d'analyses physico-chimiques et bactériologiques sur échantillons d'eau, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Périmètre Régie (hors site de Valédeau)
2	Site de Valédeau
3	Réalisation d'analyses portant sur les eaux usées

Étant précisé que le 3ème lot fera l'objet d'une consultation lancée ultérieurement. La présente délibération est donc spécifique aux lots n°1 et n°2.

Pour chacun des lots n°1 et 2, l'accord-cadre serait conclu sans minimum et avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il s'exécuterait au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour chaque lot, l'accord-cadre serait attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations seraient réglées par des prix unitaires.

L'accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa date de notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes de deux (2) ans jusqu'à son terme, trois (3) fois.

La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de huit (8) ans.

La date limite de remise des plis était fixée au 8 décembre 2025 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n°1 :

Offre n°	Entreprise
1	BIOFAQ LABORATOIRES
2	PHYTOCONTROL ANALYTICS FRANCE

Pour le lot n°2 :

Offre n°	Entreprise
1	BIOFAQ LABORATOIRES
2	PHYTOCONTROL ANALYTICS FRANCE



Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante pour chaque lot :

Critères	Pondération
1 - Valeur Technique , évaluée au regard des sous-critères suivants :	40.0
<i>Sous-critère 1.1 : Organisation et méthodologie d'exécution</i>	15.0
<i>Sous-critère 1-2. Restitution et traçabilité des résultats</i>	15.0
<i>Sous-critère 1-3. Qualité technique des analyses</i>	10.0
2 - Prix des prestations sur la base du DQE	60.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 03 février 2026, a procédé à l'attribution de chacun des lots de l'accord-cadre à l'entreprise BIOFAQ Laboratoires.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de chacun des lots de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 Vote : À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents: Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés: Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés: Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26006 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION CONFIAIT MANDAT DE FACTURATION, DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS-LANUEDOC (SIAEBL) ET EAU DU BAS-LANUEDOC (EBL) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») assure la gestion du service public de l'assainissement sur les 31 communes du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »).

Dans ce cadre, elle collecte, auprès des usagers du service public d'assainissement collectif, la redevance d'assainissement collectif et, depuis le 1^{er} janvier 2025, la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

A cette fin, la Régie des eaux facture et recouvre ces redevances directement auprès des usagers des 14 communes pour lesquelles elle assure la gestion du service public de distribution de l'eau potable.

Pour les usagers des 17 autres communes, la Régie des eaux s'appuie sur les opérateurs qui gèrent le service public de distribution de l'eau potable dans ces communes, étant précisé que la facturation de l'eau comporte ces redevances liées au service public d'assainissement collectif.

Concernant les 8 communes de l'ouest de la Métropole (Cournonterral, Cournonsec, Saint-Jean-de-Védas, Lavérune, Saint-Georges-d'Orques, Pignan, Fabrègues et Saussan), le service public de distribution de l'eau potable est assuré par Eau du Bas Languedoc (ci-après « EBL ») aux termes d'une délégation de service public conclue avec le SIAE des communes du Bas Languedoc (ci-après « SIAEBL »). Une convention signée en 2022 entre la Métropole, le SIAEBL et EBL a été transférée à cet effet à la Régie des eaux au 1^{er} janvier 2023, suite au choix de la Métropole d'étendre le périmètre de compétences de la Régie des eaux à l'exploitation du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2025. Par conséquent, il convient de renouveler son contenu à compter du 1^{er} janvier 2026, afin de confier à EBL un mandat de facturation, de recouvrement et de reversement des redevances et TVA perçues auprès des usagers domestiques et assimilés au titre du service public de l'assainissement collectif exercé sur les 8 communes susmentionnées.

Cette nouvelle convention est comparable dans son contenu à la précédente, à deux exceptions près :

- La mise en place par l'Agence de l'Eau de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2025, qui est désormais collectée dans le cadre de cette convention ;
- La possibilité de mettre en place un échange de données automatisé de EBL vers la Régie des eaux, à la demande de cette dernière.

Les conditions tarifaires restent identiques à la précédente convention, à savoir : les tâches incombant à EBL sont rémunérées à hauteur d'un prix unitaire de 2,32 Euros Hors Taxes par facture émise portant perception de la redevance assainissement (valeur 2026 révisable chaque année à compter du 1^{er} janvier 2027).

Cette convention entrera en vigueur pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants. Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 Vote : À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26007 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU DES EAUX USÉES DANS LES SECTEURS LES CAMPANELLES / PR TENNIS / PARCOURS SPORTIF / COULAZOU DE LA COMMUNE DE FABRÈGUES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») agissant dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), mission de service public, projette la création de digues destinées à sécuriser les berges du Coulazou sur la commune de Fabrègues, notamment dans le secteur des Campanelles, et plus précisément au niveau du Poste de Refoulement des eaux usées « Tennis » situé dans l'emprise du parcours sportif.

Ces aménagements, d'intérêt général, impactent des réseaux d'eaux usées relevant de la compétence exclusive de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

Bien que ces réseaux ne présentent aucun dysfonctionnement, leur dévoiement s'avère nécessaire pour garantir leur maintien en service, leur exploitation et leur pérennité, en raison des contraintes techniques liées à la réalisation des digues.

Considérant que les travaux de digues, indispensables à la protection contre les inondations, génèrent une charge supplémentaire pour la Régie des eaux, la Métropole propose une participation financière aux coûts des travaux publics de dévoiement des réseaux d'eaux usées.

La convention, objet de la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de participation financière apportée par la Métropole.

Ces travaux de dévoiement comprennent :

- 72ml de réseau gravitaire,
- 51ml de trop plein gravitaire du poste de refoulement,
- 726ml de réseau de de refoulement.

Les dévoiements des réseaux d'eaux usées, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Régie des eaux, et l'aménagement des digues, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, seront exécutés à l'avancement de manière simultanée.

La participation de la Métropole aux travaux de dévoiement des réseaux d'eaux usées correspond au coût réel de réalisation des travaux, lesquels sont estimés à 749 000 Euros Hors Taxes, soit 898 800 Euros Toutes Taxes Comprises.

Ces travaux de dévoiement sont prévus sur le premier semestre 2026.

La convention prendra effet à la date de la dernière signature apposée par les parties et s'achèvera dès versement de l'intégralité du montant dû par la Métropole à la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOU - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26008 : CONVENTION RELATIVE À LA TRAVERSÉE PAR DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) Lantissargues situé dans le quartier Maurin à Lattes, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») prévoit des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable, qui permettront notamment de sécuriser la défense incendie du secteur, ainsi que des travaux de renouvellement du réseau des eaux usées.

Ces travaux de réseaux se situent rue de la Rauze à Montpellier et impactent en partie une route située sous un ouvrage d'art autoroutier.

Afin de réaliser ces travaux, la Régie des eaux souhaite conclure une convention d'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé, dite « convention traversée du Domaine Public Autoroutier Concédé », avec la société Autoroute Sud de France (ci-après « ASF »), concessionnaire du domaine concerné.

Par cette convention, objet de la présente délibération, ASF autorise la Régie des eaux à établir sur le Domaine public Autoroutier Concédé un réseau d'alimentation en eau potable et un réseau d'assainissement, implantés sous la rue de la Rauze sous l'ouvrage d'art PI 138 de l'autoroute A 709 au droit du PR 13.83.

Elle fixe notamment les conditions de réalisation des travaux par la Régie des eaux (préparation, exécution et réception des travaux,) ainsi que les modalités et conditions d'entretien, de réparation et de modifications ultérieurs de ces réseaux par la Régie des eaux.

La convention fixe également les modalités administratives et financières relatives à la traversée du Domaine Public Autoroutier Concédé. Ainsi, la Régie des eaux devra verser une redevance d'un montant de 0,03 Euros Hors Taxes (ci-après « € HT ») par mètre linéaire et par an pour la durée de la concession accordée à ASF, soit 25,20 € HT (vingt-cinq euros et vingt centimes hors taxes), représentant le montant de la redevance due en une seule fois au titre de l'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé. Par ailleurs, les frais d'instruction que ASF est amenée à engager à l'occasion de ces travaux, dus par la Régie, sont arrêtés à la somme de 1 000 (mille) € HT.

Les travaux de réalisation de l'ouvrage devront être entrepris dans les douze (12) mois qui suivent la signature de la convention. Cette dernière est conclue pour la plus courte durée soit de l'exploitation de l'ouvrage, soit de la concession accordée par l'Etat à ASF.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention présentée et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 Vote : À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOU - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26009 : ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS DE VIDÉO-SURVEILLANCE, TÉLÉSURVEILLANCE, GARDIENNAGE ET SÛRETÉ DES SITES DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - LOT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de vidéosurveillance, télésurveillance, gardiennage et sûreté des sites (lot n°1 - prestations de télésurveillance et interventions de sécurité), par le biais d'une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 6° et R. 2161-12 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Les prestations de cet accord-cadre sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Prestations de télésurveillance et interventions de sécurité
2	Prestations de gardiennage ponctuelles ou programmées

Étant précisé que la présente consultation ne concerne que le lot n°1, lequel a dû être relancé à l'issue de la déclaration sans suite dudit lot, objet d'une précédente consultation - pour cause d'infirmité -. Le lot n°2 a été attribué suite à la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des eaux en date du 18 novembre 2025.

Pour le lot n°1, l'accord-cadre serait conclu sans minimum et avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il s'exécuterait au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre serait attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations seraient réglées par des prix unitaires.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, trois (3) fois.

La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

En application de l'article R. 2124-3 6° du Code la commande publique, seuls les candidats ayant participé à la précédente procédure déclarée sans suite ont été invités à participer à la présente consultation et à remettre une offre, à savoir :

- La société Centre Informatique de Télésurveillance et de Télégestion (CI2T) ;
- Le Groupement GIP Sécurité / GIP Connect.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 décembre 2025 à 12h00.

Le candidat suivant a remis une offre dans les délais :

Offre n°	Entreprise
1	CENTRE INFORMATIQUE DE TELESURVEILLANCE ET DE TELEGESTION

Étant précisé que le Groupement GIP Sécurité / GIP Connect n'a pas déposé d'offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur Technique , évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
Sous-critère 1.1 : Organisation, suivi et contrôle proposés pour l'exécution de l'accord-cadre	22.0
Sous-critère 1.2 : Moyens humains affectés à la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre	16.0
Sous-critère 1.3 : Moyens matériels et technologiques affectés à la réalisation de l'accord-cadre	22.0
2 - Prix des prestations sur la base du DQE	40.0

2026/12

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 03 février 2026, a procédé à l'attribution du lot n°1 dudit accord-cadre à l'entreprise Centre Informatique de Télésurveillance et de Télégestion (CI2T).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution du lot n°1 de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



2026/13

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 Vote : À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOU - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26010 : ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION ET LA GESTION DE TITRES-RESTAURANT SOUS FORME ÉLECTRONIQUE PAR SUPPORT CARTE POUR LE PERSONNEL DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à l'acquisition et la gestion de titres-restaurant sous forme électronique par support carte pour son personnel, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

Les prestations ne sont pas alloties.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande qui serait conclu sans minimum et avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seraient réglées par des prix unitaires.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter du 1er mai 2026, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il serait reconductible tacitement deux (2) fois par période d'un (1) an.

La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des plis était fixée au 21 novembre 2025 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Offre n°	Entreprise
1	SWILE
2	EDENRED FRANCE

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique , évaluée au regard des sous-critères suivants :	80.0
- Sous-critère n°1 : Moyens humains et techniques mis à disposition pour exécuter les prestations : - Moyens humains proposés (y compris leur organisation) mis à disposition de la Régie et des salariés, et interlocuteur(s) dédié(s) - Moyens techniques proposés mis à disposition de la Régie et des salariés (types et caractéristiques des cartes, interface de gestion des comptes pour les salariés et système informatique de gestion des commandes)	20.0 10.0 10.0
- Sous-critère n°2 : Modalités de service avant mise en place (accompagnement au changement) et après-vente : - Modalités d'accompagnement de la Régie et des bénéficiaires pour la mise en place des prestations (telles que : prise(s) de contact, réunion(s), communication(s), (in)formation(s), modalités de déploiement des outils, etc.) - Modalités de service après-vente (telles que : assistance technique, suivi des problèmes rencontrés, disponibilité horaire et technique du service clientèle, délais et procédure applicables en cas de perte, de vol, ou de détérioration de la carte, solutions proposées en cas de dysfonctionnement de l'interface informatique empêchant durablement l'utilisation des cartes)	15.0 5.0 10.0
- Sous-critère n°3 : Modalités de commande, de suivi et de livraison : - Fonctionnement du système informatique de gestion des commandes des titres-restaurant, y compris qualité et ergonomie de l'interface - Capacité de l'outil à automatiser la commande avec le SIRH de la Régie (LUCCA) - Modalités et traçabilité de prise des commandes et de réception/livraison, et possibilités de suivi	20.0 05.0 10.0 05.0



2026/14

- Sous-critère n°4 : Avantages commerciaux octroyés aux bénéficiaires dans le cadre des prestations : • Réseau de restaurateurs et commerçants affiliés autour du lieu de travail (sur le périmètre de Montpellier Méditerranée Métropole) et sur les plateformes de commande en ligne • Présentation des avantages annexes de nature commerciale octroyés aux bénéficiaires (tels que promotions auprès des commerçants notamment), et visibilité des offres et avantages en cours auprès des utilisateurs	10.0 15.0	25.0
2 - Actions et outils pédagogiques de sensibilisation des collaborateurs (ateliers, communications, etc.) et démarches liées à leur bien-être (alimentation équilibrée et appropriée, circuits courts, gaspillage alimentaire, etc.)		10.0
3 - Prix des prestations , évalué sur la base du montant des frais de gestion applicables à une commande type mensuelle de 34 000,00 € HT.		10.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 03 février 2026, a procédé à l'attribution dudit accord-cadre à la société Edenred France..

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOU - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26011 : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR DES SITES DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Lors de sa délibération en date du 28 avril 2015, le Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a validé la création d'une Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, en vue de gérer les biens nécessaires à l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'eau brute. La Régie des eaux a dès lors la charge de la gestion, de l'entretien, de la maintenance et des réparations éventuelles de ces biens comprenant l'ensemble des sites où sont disposés les réservoirs d'eau.

Par une délibération en date du 15 février 2016, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a validé le principe de reprise par la Régie des eaux des autorisations d'occupation des installations précédemment consenties aux opérateurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance. », le 11 avril 2016, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a approuvé les principales dispositions et le barème des redevances applicables dans les conventions d'autorisation d'occupation temporaire avec les opérateurs.

Le 3 juillet 2017, il a également délibéré pour harmoniser ces redevances avec celles appliquées par la Métropole aux opérateurs de téléphonie mobile. Le 17 novembre 2020, une nouvelle délibération a permis d'élargir la grille tarifaire à l'ensemble des occupants à titre onéreux des ouvrages.

Les conventions d'occupation en vigueur, d'une durée de dix (10) ans, arriveront à échéance à partir de 2026. Il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement, tout en renforçant certaines clauses, notamment celles portant sur :

- La prise en compte de l'évolution du contexte concurrentiel avec l'apparition des Towerco ;
- La mise à jour des montants des redevances ;
- Les modalités d'intervention sur le site par les occupants : installation, entretien, remplacement d'urgence, afin d'intégrer la nouvelle procédure d'accès ;
- Le renforcement des pénalités, notamment en cas de constatation de dégradations ;
- L'ajout de nouveaux motifs de résiliation, notamment la possibilité de retrait des équipements en cas de violations répétées des règles ;
- L'obligation d'une assurance couvrant les dommages aux biens en complément de la responsabilité civile, et la possibilité pour la Régie des eaux d'engager des recours auprès des assureurs en cas de non-respect des engagements ;
- L'ajout d'un accord de confidentialité protégeant les informations partagées par la Régie des eaux.

Par conséquent il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le modèle de convention ci-joint et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la présente et ceux incluant les éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOU - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26012 : ACCORD RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre de ses missions, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») collecte et traite de nombreuses données, dites « données à caractère personnel », permettant l'identification, directe ou indirecte, de personnes. Elle agit, à ce titre, en qualité de Responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données, ci-après « RGPD ») applicable depuis le 25 mai 2018.

Elle est également amenée à contractualiser avec des Sous-traitants, au sens du RGPD, qui traitent pour son compte des données à caractère personnel. Afin d'assurer la sécurisation de ces données et d'encadrer les responsabilités liées à leur traitement, et conformément à l'article 28 du RGPD ainsi qu'aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, la Régie des eaux est tenue de conclure, avec ses Sous-traitants, un accord de protection des données personnelles.

Depuis 2018, la Régie des eaux a renforcé sa politique de protection des données personnelles.

Le modèle initial d'accord de protection des données personnelles avait été pensé pour être annexé aux seuls marchés publics. Il a cependant vocation à exister de façon indépendante de ces derniers, en tant que tel ou en tant qu'annexe à d'autres types de contrats, quelle que soit leur qualification juridique.

Il est par ailleurs essentiel de garantir un cadre uniforme et juridiquement sécurisé pour l'ensemble des relations entre la Régie des eaux et ses partenaires impliquant un traitement de données personnelles.

Ainsi l'approbation d'un modèle d'accord permettrait, d'une part, d'encadrer la portée des négociations aux termes non substantiels, limitant ainsi le risque d'en altérer la portée juridique et les garanties essentielles, et, d'autre part, de sécuriser le cadre applicable à ces accords, dont la durée peut excéder trois années.

Ce nouveau modèle renforce les clauses préexistantes, en accord avec les préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, notamment :

- La précision des obligations incombant respectivement au Responsable de traitement et au Sous-traitant, conformément à l'article 28.3 du RGPD ;
- Les modalités de notification des violations de données personnelles, conformément à l'obligation de notification prévue à l'article 33 du RGPD ;
- La précision des obligations liées au sort des données à l'issue du traitement ;
- La prolongation des obligations de confidentialité et de sécurité au-delà de la durée du contrat.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le modèle d'accord ci-joint et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer tout accord pris sur la base dudit modèle ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



2026/17

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents: Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés: Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés: Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26013 : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE NOMINATION ET APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT COMPTABLE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, la Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'article R.2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « les fonctions comptables sont confiées soit à un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional, des finances publiques ».

Par délibération n° 15009 du 18 mai 2015, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a statué sur le principe de nomination d'un Agent comptable spécial.

En application des dispositions précitées, il appartient au Conseil d'Administration, après avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques de proposer un candidat pour assurer les fonctions d'Agent comptable de la Régie des eaux.

De plus, le Conseil d'Administration doit approuver le contrat de travail de l'Agent comptable, figurant en annexe.

Monsieur Vincent AIRAUD occupe les fonctions d'Agent comptable au sein de la Régie des eaux dans le cadre d'un contrat de travail détachant celui-ci à partir 15 mars 2020 pour une durée de 3 ans. Par délibération n°23015 du 14 février 2023, le Conseil d'administration de la Régie des eaux a renouvelé ce contrat pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 16 mars 2026.

Conformément à la demande de l'intéressé, la Régie des eaux souhaite à nouveau renouveler ce détachement pour une durée de cinq (5) ans.

Ainsi, vu le curriculum vitae de Monsieur Vincent AIRAUD, ses états de service au sein de la Régie des eaux durant la période du 15 mars 2020 à ce jour, ainsi que l'avis conforme rendu initialement par le Directeur Départemental des Finances Publiques, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin :

- De proposer au préfet de l'Hérault la prolongation de la nomination de Monsieur Vincent AIRAUD au poste d'Agent comptable de la Régie des eaux à compter du 16 mars 2026 ;
- D'approuver son contrat de travail en qualité d'Agent comptable de la Régie des eaux figurant en annexe ;
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à le signer.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/02/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17 <u>Vote :</u> À l'unanimité : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	Le 17/02/2026 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Marielle MONTGINOUL - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Éric PENSO, représenté par Eliane LLORET - Jean-Luc SAVY, représenté par Manu REYNAUD Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOU - Guy LAURET - Bernard MODOT - Jean-Pierre RICO Secrétaire de séance : Isabelle TOUZARD

DÉLIBÉRATION N° 26014 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - AJUSTEMENT DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX NEUFS D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE TIERS - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») réalise, pour le compte de tiers, des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eau brute : branchements individuels, extension et renforcement de réseaux, déplacement de compteurs, etc.

Dans le cadre de l'évolution des services proposés à l'usager, la Régie des eaux a également souhaité réaliser à partir du 1^{er} janvier 2026, pour le compte de tiers, des travaux sur les réseaux d'assainissement : branchements individuels, extension et renforcement de réseaux, déplacement de branchements, travaux de mise en conformité des branchements, etc.

Afin de mettre cette disposition en application, la Régie des eaux s'est dotée, par délibération n° 25083 de son Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2025, d'un Bordereau des Prix Unitaires des travaux d'assainissement couvrant la totalité des prestations potentielles à réaliser.

Ce Bordereau des Prix Unitaires pour des travaux d'assainissement prévoit plusieurs prestations qui sont également présentes dans le Bordereau des Prix Unitaires pour des travaux sur le réseau d'eau potable et qui sont donc des prestations communes aux deux bordereaux (exemples : installation de chantier, terrassement, signalisation, réfection de chaussées, prestations avec engins, etc.).

Le Bordereau des Prix Unitaires pour des travaux sur le réseau d'eau potable ayant fait l'objet d'une révision de tarifs au 1^{er} janvier 2026 (conformément à la délibération n°22068 du Conseil d'administration de la Régie des eaux en date du 12 décembre 2022), les deux Bordereaux présentent des écarts de tarifs mineurs pour ces prestations communes, ce qui ne génèrent pas d'impacts significatifs. Néanmoins, il apparaît nécessaire de mettre en cohérence ces tarifs et ainsi d'ajuster ceux présents dans le Bordereau des Prix Unitaires des travaux d'assainissement, pour retrouver cette équité.

La présente délibération annule et remplace celle du 16 décembre 2025 susmentionnée, à compter du 1^{er} mars 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver le nouveau Bordereau des Prix Unitaires des travaux d'assainissement, joint en annexe, et donc les nouveaux tarifs de réalisation des branchements et travaux divers liés à l'assainissement, en remplacement de celui approuvé par délibération n°25083 du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025 ;
- D'approuver l'application de ce nouveau Bordereau et des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2026.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL

